

Le Mag

Reporting sur la durabilité
et audit :
un enjeu de confiance

#1

FÉVRIER 2022

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

édito

La responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise n'est pas une nouveauté. A l'aube du nouveau millénaire elle est simplement devenue absolument incontournable et connaît des développements considérables du fait d'une prise de conscience partagée. Citoyens, consommateurs, acteurs économiques, institutions, etc. : tous nourrissent, légitimement et à juste raison, des attentes fortes en termes de durabilité.

Cet enjeu citoyen s'impose et redéfinit la notion même de performance. Longtemps présentées comme antagoniques, performances économique et sociétale se conjuguent aujourd'hui à l'impératif. L'avenir du capitalisme moderne repose sur sa capacité à se poser la question du sens comme prérequis de la performance et cette question se pose à toutes les entreprises, de la multinationale à la PME, et même jusqu'à la TPE.

L'attente citoyenne est claire et elle appelle des actions tangibles et mesurables, pas simplement la promesse marketing de laver plus vert, à commencer par leur image. Les commissaires aux comptes sont les mieux placés pour répondre à ce besoin de confiance nécessaire au développement d'une économie véritablement durable.

Cette dimension sociétale de la mission du CAC existe depuis toujours. Elle a été consacrée en 2020, dans la raison d'être de la CNCC, et nous pouvons en être fiers :

« La CNCC promeut les missions et les principes éthiques des commissaires aux comptes, profession d'intérêt général créatrice des conditions de confiance, de transparence et de sécurité de la sphère économique, sociale et environnementale ».

La RSE est l'affaire de tous. Elle porte l'avenir de notre société, de notre système économique, mais aussi de notre profession et de nos cabinets. Elle constitue une opportunité unique de démontrer notre utilité et notre expertise au-delà de nos territoires historiques, de donner encore plus de sens à notre mission d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle ce sujet irrigue notre action et sera au centre des prochaines Assises, qui se tiendront les 8 et 9 décembre 2022 à Rennes. Je suis heureux de pouvoir en donner un avant-goût, et surtout de valoriser ici le travail remarquable de vos élus et des permanents de la Compagnie.

**Yannick
Ollivier**

Président
de la CNCC



Bonne lecture !

sommaire



4

ATELIER-DÉBAT

LA RSE,
FACTEUR DE
PERFORMANCE
GLOBALE



7

INFOGRAPHIE

LES DIRIGEANTS
FACE À L'URGENCE
CLIMATIQUE



8

FOCUS

LA CNCC, INVESTIE
POUR MOBILISER
LA PROFESSION



12

INTERVIEW

OLIVIA GRÉGOIRE,
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
EN CHARGE DE L'ESS



15

PARTENARIAT

CHAIRE AUDENCIA
PERFORMANCE
GLOBALE **MULTI-
CAPITAUX**



16

DÉCRYPTAGE

DIRECTIVE CSRD
ET ENJEUX
RÉGLEMENTAIRES
EUROPÉENS

19

GLOSSAIRE



#1 FÉVRIER 2022

**Responsable
éditorial**
Tanguy Leclerc

**Coordination
Annonceur**
Hélène Aubinais

Crédits Photos
Splash /H. de
Olivera/MEFR

Maquette
Graphic Linked

Impression
Imprimerie
Compédit
Beauregard



Atelier-débat

LA RSE, UN FACTEUR CLÉ DE PERFORMANCE GLOBALE

L'atelier-débat organisé le 28 septembre 2021 par la CNCC a permis de faire émerger un consensus sur l'importance pour les entreprises, quelle que soit leur taille, d'engager une démarche RSE pour rester compétitives sur des marchés toujours plus réglementés.

Le changement de perspective n'est pas nouveau mais n'a de cesse d'imprimer sa marque sur les évolutions réglementaires et législatives : l'entreprise n'est pas un simple agent économique produisant des biens et des services mais bel et bien un acteur responsable de ses impacts sur l'environnement, les individus et la société au sens large. Les états financiers ne suffisent plus – ont-ils jamais suffi ? – à refléter sa performance globale, et les enjeux environnementaux et sociaux prennent autant d'importance que l'enjeu financier. Au cœur de ce mouvement de fond on retrouve des notions très familières de l'exercice des commissaires aux comptes, comme la durabilité ou les reportings, et bien sûr la question de la confiance que l'on peut y accorder ! Autant de points d'accroche qui font de la profession une actrice singulière du débat, et surtout de la transition écologique.

L'accompagnement des PME dans leur démarche RSE est d'autant plus nécessaire que les petites entreprises ne se sentent pas toujours concernées par le sujet, en raison de leur impact limité du fait de leur taille par exemple, ou simplement parce qu'elles redoutent de s'imposer de nouvelles



LA RSE

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes.

contraintes administratives ou techniques, avec un impact négatif sur leur santé financière à court terme. En un mot, il s'agirait d'une démarche pertinente uniquement à l'échelle des grands groupes. Encore trop de dirigeants de PME estiment qu'ils n'ont pas les moyens de mener une politique très volontariste sur ce volet, se limitant au suivi des évolutions réglementaires ou faisant évoluer leur offre pour répondre aux attentes de leurs clients et rester compétitifs.

DÉVELOPPER UNE DÉMARCHE RSE : UN ENJEU DE SURVIE

Cette frilosité n'a pas lieu d'être. Quelle que soit sa taille, une entreprise qui s'engage sur une démarche RSE mise sur l'avenir et investit sur l'essentiel : sa pérennité. Tel était le consensus auquel parvenait la CNCC et les intervenants qu'elle accueillait le 28 septembre dernier à l'occasion d'un atelier-débat sur l'accessibilité de la démarche RSE pour les PME.

La rencontre rassemblait autour de cette question des représentants de PME, de grands groupes, et des pouvoirs publics. Invité à partager son expérience, Thibault Greuzat, Président de Dorlet,



une PME évoluant dans le domaine de la mode, a insisté sur ce qui lui semble être une évidence : « ce qui était encore un effet de mode il y a peu ne l'est plus du tout. Il est aujourd'hui impossible de ne pas développer de démarche RSE, car dans un univers comme le nôtre, c'est devenu un véritable enjeu de survie ». Une vision partagée par Mariella Morandi, conseillère économie responsable au cabinet de la Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable : « L'argument RSE est devenu un facteur de compétitivité et d'attractivité pour l'ensemble du tissu économique français. Déployer une stratégie RSE et apporter la preuve de ses engagements en la matière va devenir indispensable pour recruter des talents, lever des fonds ou bénéficier de financements bancaires ».

UN NOUVEAU MODE DE RÉGULATION

Longtemps cantonnée à une fonction annexe de la performance (maîtrise des externalités, bien-être des collaborateurs, etc.), la démarche RSE devient une fonction transversale, une fonction support essentielle. Les enjeux n'en sont que plus élevés, et il est plus que temps de prendre en marche un

Déployer une stratégie RSE et apporter la preuve de ses engagements en la matière va devenir indispensable pour recruter des talents, lever des fonds ou bénéficier de financement bancaire.

train déjà lancé à pleine vitesse. C'est d'autant plus indispensable qu'une nouvelle bascule est en train de s'opérer autour de l'adoption en avril 2021 par la Commission européenne d'une nouvelle directive sur le reporting de la durabilité des entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, aussi appelée CSRD), texte qui succède à la directive sur le reporting non financier (Non Financial Reporting Directive, aussi appelée NFRD). Cette nouvelle directive applicable dès 2024 pose le cadre nécessaire à la pleine intégration des dimensions Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG) dans la performance globale des entreprises. Entre autres changements, la CSRD élargira le périmètre d'application du reporting sur la durabilité à toutes les entreprises de plus de 250 salariés, soit 49 000 environ, contre seulement 12 000 aujourd'hui.

Ci-dessus, de gauche à droite : **Thibault Greuzat** (Dorlet), **Mariella Morandi** (Ministère de l'Économie), **Manoelle Lepoutre** (TotalEnergies)

...



L'information fournie par les acteurs économiques sur leur performance durable doit être cohérente, pertinente, comparable et fiable.

D'une démarche essentiellement volontaire pour les PME aujourd'hui, le virage vers un nouveau mode de régulation plus contraignant s'opèrera donc dans les mois à venir.

Un nouveau cadre qui, pour Thibault Greuzat, « peut légitimement être source d'inquiétude », et appelle un accompagnement renforcé, notamment par les pouvoirs publics. C'est dans cet esprit que la plateforme gouvernementale **Impact.gouv.fr** a été lancée au printemps dernier, avec l'ambition d'encourager l'ensemble des entreprises à une diffusion plus large – et ce faisant une meilleure valorisation – de leurs données extra-financières. « Il s'agit de les préparer dès aujourd'hui à l'application de la directive CSRD », explique Mariella Morandi. « L'enjeu est qu'elles puissent informer les acteurs de leurs marchés, leurs partenaires commerciaux, leurs donneurs d'ordre, par le biais de données qui deviennent de plus en plus stratégiques dans les décisions économiques. »

Enjeu capital pour qu'elle soit exploitable, notamment par les investisseurs, l'information fournie par les entreprises sur leur performance ESG doit être cohérente, pertinente, comparable et fiable, au même titre que l'information sur leur performance financière. Une exigence qui confère aux commissaires aux comptes un rôle clé en tant que certificateurs des données des entreprises et, conformément à leur raison d'être, en tant que « profession créatrice des conditions de confiance, de transparence et de sécurité de la sphère économique, sociale et environnementale ».

L'échange entre les différents invités de la matinée du 28 septembre a également permis d'insister sur l'utilité du partage de ces données avec l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Pour Mariella Morandi, « elles doivent devenir un outil de management et permettre de créer des objectifs en interne ». Ce point de vue est partagé par Manoelle Lepoutre, vice-présidente en charge de la Société civile et de l'Engagement chez TotalEnergies, pour qui l'adoption d'une démarche RSE par l'entreprise ne peut se faire que si l'impulsion donnée par les dirigeants est non seulement relayée auprès des salariés mais surtout portée par chacun d'entre eux. « Se focaliser sur quelques chiffres clés sur lesquels chacun peut s'engager personnellement est le meilleur moyen d'embarquer les troupes. »

CRÉER UNE NOUVELLE CHAÎNE DE VALEUR

Autre point de convergence entre les trois invités, l'importance d'avancer en étroite collaboration avec ses clients. Ce sujet cristallise les craintes de beaucoup de petites structures qui ne s'estiment pas toujours suffisamment armées pour « imposer », en tant que sous-traitants, leurs méthodes et leurs engagements à leurs clients. « On ne peut pas avancer seul sur les sujets qui entourent la RSE. Il est donc essentiel de transformer la chaîne de valeur avec l'ensemble des parties prenantes, insiste Manoelle Lepoutre. C'est en intégrant les enjeux d'une PME, ses problématiques et ses ambitions, qu'un groupe comme TotalEnergies peut ajuster ses actions et créer, le cas échéant, des partenariats et des alliances fructueuses avec ses fournisseurs. » ●

Les dirigeants des PME-ETI face à l'urgence climatique



67%



des dirigeants déclarent qu'ils adapteraient leur entreprise aux enjeux climatiques et environnementaux par conviction, plutôt que par opportunité ou contrainte.

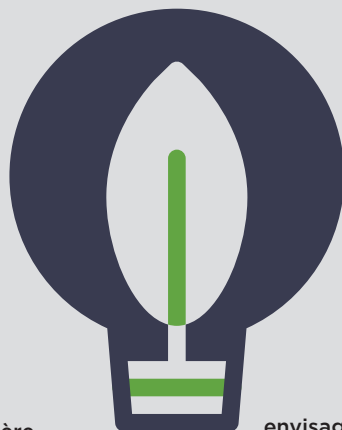


51%

déclarent intégrer l'enjeu climatique dans leur stratégie.

80%

ont conscience de l'urgence climatique.



13%



déclarent pouvoir réduire "de manière importante" leurs émissions carbone dans les cinq prochaines années.

12%



envisagent un changement de business model pour réduire leur empreinte carbone et 10 % pour réduire leur empreinte environnementale.

Décalage entre la perception de la réalité climatique et la faiblesse de la réaction / Plusieurs motifs :

Les moyens financiers

80%

L'absence de solutions technologiques

32%

Le manque de reconnaissance des clients

29%

Aide dans la transition climatique /

Les dirigeants attendent un soutien fort des pouvoirs publics :

Des incitations financières sous forme de subventions

64%

sous forme d'aides fiscales

59%

Des évolutions réglementaires

49%



Focus

ENJEUX DE DURABILITÉ POUR LES ENTREPRISES : LA CNCC EN MOUVEMENT

Devant une actualité très riche, notamment marquée par la révision de la directive européenne sur le reporting non financier, la Compagnie se mobilise pour peser dans le débat autant que sur les nouvelles orientations réglementaires et former les professionnels.

Face aux enjeux de la durabilité pour la profession et à l'accélération des changements du cadre législatif du reporting non financier, la CNCC organise ses travaux pour faire preuve d'agilité et multiplie les initiatives pour anticiper les évolutions à venir, positionner la profession à sa juste place, et former les commissaires aux comptes.

C'est dans cette optique qu'un nouveau groupe de travail ad hoc a été créé en février 2021, regroupant une quinzaine de membres, et rattaché à la Commission Prospectives & Innovation. Coprésidé par Carole Cherrier et Laurence Rivat, il anime plusieurs comités experts, à commencer par le Comité « Reporting », en charge de tous les aspects liés à l'évolution des déclarations de performance non financière et à l'élaboration des normes qui y sont attachées. À ses côtés, les Comités Assurance, Taxonomie, Petites entreprises, ou encore Asset-Management & Finance durable, initié en octobre 2021.



De gauche
à droite :
**Carole
Cherrier** et
Laurence Rivat,
coprésidentes
du groupe de
travail.

Le groupe de travail calibre ses actions suivant des objectifs bien définis :

- assurer une veille réglementaire française, européenne et internationale, et échanger en temps opportun avec les autorités sur les évolutions à venir ;
- positionner la profession de commissaire aux comptes dans les débats et dans les textes ;



La CNCC organise ses travaux pour faire preuve d'agilité et multiplie les initiatives pour anticiper les évolutions à venir, positionner la profession à sa juste place, et former les commissaires aux comptes.

- sensibiliser les commissaires aux comptes et leurs parties prenantes sur cet enjeu de la durabilité et du reporting non financier ;
 - accompagner les commissaires aux comptes dans le développement de nouvelles missions sur cet axe, quelle que soit la taille de la structure dans laquelle ils exercent ;
 - développer des orientations claires pour l'assurance sur les rapports de durabilité ;
 - mettre en place une stratégie de formation ambitieuse pour assurer une montée en compétence rapide des professionnels sur tous les sujets de reporting non financier.
- « Depuis 10 mois, le groupe de travail a particulièrement porté son attention sur le projet de directive européenne (CSRD), qui est un

chantier prioritaire étant donné le calendrier extrêmement serré de sa mise en application, confie Carole Cherrier. Nous

sommes particu-

lièrement vigilants sur le fait qu'il soit reconnu que le commissaire aux comptes n'est pas un Organisme Tiers indépendant (OTI) comme les autres ! En outre, si le marché est ouvert à des vérificateurs autres que les commissaires aux comptes pour l'assurance sur les rapports de durabilité, tout le monde doit être soumis à un même niveau d'exigences professionnelles. »

UN PLAN DE FORMATION AMBITIEUX POUR LES PROFESSIONNELS

De la même manière, la CNCC milite activement pour que les nouvelles normes de reporting sur la durabilité au niveau européen s'inscrivent dans une perspective internationale. ...

LA CNCC INVESTIT POUR QUE LA PROFESSION SOIT EN ORDRE DE MARCHÉ



NOS FORMATIONS RSE


- 1** **Accréditation ISO 17029 : devenir OTI pour contrôler les DPEF et les entreprises à mission.**
Si vous êtes accrédité à la norme ISO 17020.
- 2** **Cabinets accrédités ISO 17020 : comment migrer vers la norme ISO 17029 ?**
Si vous souhaitez devenir OTI.
- 3** **Initiation et maîtrise de la méthode Bilan Carbone®.**
La RSE : une opportunité pour vos missions.
- 4** **Intégrer la RSE dans la stratégie de l'entreprise et faciliter la conduite du changement : les bonnes pratiques pour la profession comptable et financière.**



NOS WEBINAIRES RSE

- 1** **RSE, ESG, développement durable : les clés pour comprendre.**
- 2** **Les attendus réglementaires de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).**
- 3** **Bilan carbone, décarbonation, quelles obligations, quel intérêt pour vos clients ?**
- 4** **Société à mission, un nouveau modèle de performance et gouvernance pour les TPE/PME.**
- 5** **La biodiversité, un enjeu d'intérêt général pour l'entreprise et les commissaires aux comptes.**
- 6** **Comptabilité extra-financière : pourquoi, comment ?**
- 7** **Règlementation "Taxonomie environnementale" européenne.** *Comprendre l'instrument au cœur du "Green Deal" européen, les nouvelles informations à fournir par les entreprises, ainsi que les conséquences sur la mission du commissaire aux comptes et ses développements possibles.*

D'autres formations sur la RSE arrivent bientôt... restez connectés !

formation.cncc.fr  [#laformationnaturellementcnc](https://twitter.com/laformationnaturellementcnc)

« Plus récemment, le groupe de travail a également préparé un avis technique au sujet de l'intervention du commissaire aux comptes et de l'OTI auprès des sociétés à mission », ajoute Laurence Rivat (avis paru en février 2022).

Profitant du développement de l'offre de webinaires et de formation de l'institution pendant la crise Covid, le groupe de travail a impulsé avec CNCC Formation un ambitieux plan de formation orienté RSE. Une initiative rendue indispensable par la nette accélération des changements réglementaires en la matière. Si tous les voyants sont au vert, interdiction pour autant de trainer en route : « Nous avons trois ans pour nous préparer à l'entrée en vigueur de la CSRD, et du côté des pouvoirs publics on nous presse pour que l'on soit prêt en temps et en heure », explique Carole Cherrier, qui supervise également le comité Petites Entreprises. « Nous avons néanmoins l'avantage d'avoir pris beaucoup d'avance par rapport à nos voisins européens. Au sein de la CNCC, nos experts travaillent sur les évolutions du reporting non financier depuis 2003. »

LES BONNES PRATIQUES RSE DANS LA CONDUITE DU CHANGEMENT

Le cycle de formation RSE, enrichi au gré des nouvelles actualités, propose une série de webinaires d'acculturation permettant d'obtenir, en fin de cursus, un VISA RSE (*voir ci-contre*).

Une dizaine de modules accessibles en e-learning sont également programmés (Développement durable, Impact climat et Risque climat, Comptabilité carbone, Impact social, Audit du développement durable, Comptabilité multi-capitaux, etc.), ainsi que des formations, sur les normes ISO 17020 et 17029 entre autres. CNCC Formation a également conçu une formation spécifique, en partenariat avec l'ENOES, pour mieux appréhender l'intégration des bonnes pratiques de la RSE dans la conduite du changement. « Avec ce programme, non seulement nous démontrons à notre autorité de régulation (le H3C) que nous sommes prêts, mais nous faisons également bénéficier nos membres d'un levier d'attractivité auprès des jeunes diplômés qui n'est pas négligeable » se félicite Laurence Rivat. ●

CHALLENGES DURABILITÉ

Responsabilité sociétale

La CNCC valorise
**l'engagement
des entreprises**

Cérémonie de remise des prix :

le 7 juillet 2022

#savethedate

Plus d'information à venir sur [cncc.fr](https://www.cncc.fr) et sur nos réseaux



CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES



« Les auditeurs vont avoir un rôle central dans la mise en œuvre des futures obligations »

Olivia Grégoire

Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale, solidaire et responsable.

Quel état des lieux peut-on faire de l'engagement RSE des entreprises en France ?

OLIVIA GRÉGOIRE_ Face à l'importance des enjeux climatiques, personne ne peut agir seul. Et le rôle des entreprises, et encore plus de la RSE, est crucial. Jusqu'à encore très récemment, la RSE était beaucoup considérée comme un levier de communication, de marque employeur, ou comme une contrainte et une fonction support qui représentait un coût. La publication de certains rapports RSE, cosmétiques sur papier glacé, ou de cam-

pagnes de publicité escamotant une partie de la vérité, ont pu être taxées de *greenwashing*. Ça a pu faire du mal au métier, mais ça a surtout permis aux entreprises de comprendre le risque réputationnel, voire financier, des grands discours qui ne sont pas suivis de preuves réelles. Aujourd'hui, la sincérité des discours doit laisser la place à la véracité des faits. Nous sommes de plus en plus nombreux à nous atteler à la tâche. Et nous avons besoin de femmes et d'hommes de talents pour savoir évaluer et faire évoluer tous ces enjeux de performance environnementale, sociale et de gouvernance.

La formation sur ces métiers sera l'une des clés de la réussite : 84% des Français pensent que le développement durable devrait constituer un enseignement obligatoire dans l'ensemble des formations professionnelles et supérieures.

Quel est le rôle de l'État dans son développement ?

O. G. L'État accompagne cette transition, et son incarnation la plus récente en est la loi Climat et Résilience, adoptée le 20 juillet 2021. Cette loi prévoit notamment des dispositions relatives à l'affichage environnemental, à l'encadrement et à la régulation de la publicité, elle assimile l'éco-blanchiment à une pratique commerciale trompeuse, et l'article 35 modifie le code de la commande publique pour insérer d'ici cinq ans au plus tard une clause écologique dans tous les marchés publics. En termes d'information sur la RSE, la loi prévoit dans les entreprises de renforcer l'information et la formation des membres du CSE ainsi que du rôle de l'expert-comptable en matière environnementale.

On notera par ailleurs qu'au niveau européen, une directive importante est en cours de discussion et devrait être transposée en droit français d'ici 2024. Il s'agit de la directive sur le *Corporate Sustainability Reporting*, qui devrait imposer aux entreprises de plus de 250 salariés de réaliser une déclaration publique de performance extra-financière permettant de rendre compte, publiquement et sur la base d'indicateurs harmonisés, de leurs actions en termes environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG).

Vous avez lancé au printemps dernier la plateforme impact.gouv.fr. Quels sont les premiers enseignements que vous en tirez ?

O. G. L'idée, c'est tout simplement de créer une plateforme sur laquelle toutes les entreprises, de la TPE au groupe du CAC 40, peuvent venir, de façon entièrement volontaire et discrétionnaire, publier en ligne des indicateurs de leur performance en matière environnementale, sociale ou de gouvernance.

Ce n'est pas une plateforme pour se faire plaisir, c'est une plateforme pour se préparer à l'évolution des réglementations françaises et européennes qui imposeront bientôt à toutes les grandes entreprises – les grandes entreprises aujourd'hui, sans doute de plus petites demain – de faire la transparence sur des indicateurs de



« La Corporate Sustainability Reporting devrait imposer dès 2024, aux entreprises de plus de 250 salariés, de réaliser une déclaration publique de performance extra-financière permettant de rendre compte de leurs actions en termes environnemental, social et de bonne gouvernance (ESG). »

leur performance extra-financière. C'est bien sûr un outil pour les consommateurs, les épargnants, les salariés. Aujourd'hui, nous avons plus de 500 entreprises déjà membres, dont 70% de TPME, preuve que la performance extra-financière n'est pas l'apanage des grandes entreprises. Les indicateurs les plus remplis sont ceux qui ont trait aux actions environnementales et sociales, et on se rend compte que cette plateforme permet de dégonfler les peurs quant aux législations à venir.

...

La France prendra le 1^{er} janvier 2022 la Présidence de l'Union Européenne. Quels en sont les enjeux en matière d'économie responsable ?

O. G._ Il y a deux leviers portés par la France en matière d'engagement et sur lesquels nous serons particulièrement attentifs pendant la PFUE jusqu'en juin 2022 : d'une part la directive sur le reporting extra-financier CSRD et d'autre part le devoir de vigilance. Concernant la directive sur le reporting extra-financier, je vous en ai dit quelques mots plus tôt. Sur le devoir de vigilance, notre objectif est d'avoir au niveau européen un dispositif au moins aussi ambitieux que le devoir de vigilance français. Je crois que nous ne pouvons pas faire la CSRD d'un côté, être l'Europe des droits de l'homme et, de l'autre, importer des pratiques sociales et environnementales que nous ne tolérons pas sur notre sol.

Si la réglementation peut être vue comme une chance pour les PME, n'induit-elle pas une forme de déresponsabilisation face aux transformations qu'elles doivent entreprendre ?

O. G._ À mon sens, les entreprises, TPE et PME comprises, peuvent, – et c'est le propos central de mon livre « *Et après ? Pour un capitalisme citoyen* », paru en octobre – jouer un rôle "politique" car leur mission n'est plus uniquement d'être rentables pour leurs actionnaires. Elles se doivent d'avoir un impact positif sur la société et l'environnement. La loi Pacte a été un outil central de cette ambition, en permettant notamment une meilleure association des salariés, le partage des décisions, plus de transparence, la création d'un statut avant-gardiste de société à mission. On peut voir cette grande loi économique comme un renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises. La grande ambition de demain, et quand je dis demain, c'est déjà en cours, ce sera le passage de Pacte à l'impact. J'entends par là passer de la compréhension de son nouveau rôle sociétal par l'entreprise, à la mesure et à la mise en transparence de ses actions environnementales, sociales et de bonne gouvernance, ce qu'on appelle l'ESG, à travers des indicateurs précis.



« Les entreprises, TPE et PME comprises, peuvent jouer un rôle "politique" car leur mission n'est plus uniquement d'être rentables pour leurs actionnaires. »

La mobilisation de la CNCC et de l'ensemble de la profession des CAC face aux enjeux de l'ESG reporting répond-elle à vos attentes ?

O. G._ Je ne vais pas faire de la provocation ou de la flagornerie dans le magazine de la CNCC ! Ce que je peux dire, c'est que les auditeurs ou autres OTI vont avoir un rôle central dans la mise en œuvre des futures obligations. Il y aura plus de données à vérifier d'une part et, surtout, l'un des enjeux de la CSRD est de mettre la qualité du reporting ESG au même niveau que le reporting financier et cela s'applique aussi à la qualité de l'audit lui-même. L'auditeur a un rôle central dans cette amélioration. Mais l'enjeu est aussi de donner du sens à cette donnée. Il ne faut pas que l'auditeur se limite à un contrôle de conformité, il doit aussi s'interroger sur le contexte et donner du sens à ce reporting. L'auditeur est aussi celui qui doit assurer la bonne articulation entre données qualitatives et quantitatives. Enfin, je compte sur eux pour rassurer leurs clients sur la charge de travail que représentent ces réglementations. ●

Performance Globale Multi-Capitaux

La CNCC soutient la chaire d'**Audencia Business School** qui développe un modèle de comptabilité expérimental visant à mieux valoriser l'impact social et environnemental des entreprises.



Si les enjeux de la RSE sont aujourd'hui clairement identifiés par la majorité des entreprises, l'impact des problématiques environnementales et sociétales sur la comptabilité telle qu'on la connaît aujourd'hui l'est beaucoup moins.

Le fait est qu'il existe peu d'outils suffisamment complets et accessibles pour leur permettre d'intégrer à leur gestion comptable et financière une mesure de la valeur créée ou détruite associée à leur activité, en un mot, leur durabilité. Un frein qu'a décidé de lever Audencia Business School grâce à l'inauguration en mai 2020 de la chaire « Mesure, contrôle & audit de la performance globale multi-capitaux ».

Mue par son ambition de stimuler l'innovation au sein de la profession pour être en phase avec l'évolution des besoins du marché et les attentes sociétales, la CNCC a choisi de soutenir l'initiative d'Audencia. Un engagement dans la sphère aca-

démique, qui est aussi un moyen pour la Compagnie de contribuer de manière très concrète au débat public, sur cette question qui touche directement la profession et ses clients.

LES ENTREPRISES AUX MODÈLES DURABLES PRIVILÉGIÉES

L'ambition de la chaire est de dépasser la comptabilité purement financière pour renforcer les systèmes de mesure et de contrôle multi-capitaux de l'entreprise : économique, environnemental, social... Et surtout, de la rendre accessible à tout type d'entreprise et pas seulement aux entreprises cotées. Au-delà du débat public et de l'argument marketing, la réalité est que les entreprises qui ne se mettent pas en position de s'adapter aux nouveaux enjeux se mettent en péril. Les investisseurs ont déjà vocation à privilégier celles qui présentent des modèles durables et qui sont capables d'en faire la démonstration. Une première étape a été franchie en juin dernier par la chaire avec la présentation de la méthodologie mise en place et son expérimentation par trois PME volontaires. Audencia entend aller encore plus loin, consciente que pour construire, piloter et mettre en œuvre cette nouvelle comptabilité, c'est le profil même du comptable ou de l'auditeur, et une autre vision de leur rôle qu'il faut envisager. C'est dans cet esprit que l'école a créé un MBA « Chief Value Officer », dont la première promotion a été intégrée en septembre 2021. ●



Décryptage

REPORTING DE DURABILITÉ : L'UNION EUROPÉENNE MONTRE LA VOIE

Le projet de directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises consacre la nécessité de certifier des informations non financières et place les auditeurs légaux au cœur du dispositif.

“

L'Europe montre un chemin, qui est un chemin de progrès ». La formule utilisée par Patrick de Cambourg, Président de l'Autorité des normes comptables (ANC), lors de la publication en mars 2021 du rapport de la Task Force de l'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) sur la normalisation des données non financières – qu'il préside également – résume on ne peut mieux la vision de l'UE en matière de reporting sur la durabilité.

D'avantage qu'une vision, il s'agit d'ailleurs d'une ambition. Ces dernières années, la Commission européenne est devenue beaucoup plus exigeante dans la lutte contre le changement climatique et a multiplié les initiatives pour réaffirmer l'engagement de l'Europe à relever les défis liés au dérèglement climatique et à la protection de

l'environnement. En décembre 2019, juste avant la crise sanitaire, elle a notamment annoncé le lancement d'un *Green Deal* européen (en français, « Pacte vert pour l'Europe ») : un ensemble de mesures visant à respecter les accords de Paris et à mettre l'UE sur les rails de la transition vers une société « neutre » en termes d'émissions carbone à horizon 2050, juste et prospère, dotée d'une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources.

POSER LES BASES DU REPORTING SUR LA DURABILITÉ

L'information publiée par les entreprises en matière de « durabilité » (*sustainability reporting*) est bien entendu un enjeu central de cette transition. La Commission n'a d'ailleurs pas attendu 2019



Publication du livre vert "Promouvoir un cadre européen pour la RSE"

Organisation en France du Grenelle de l'Environnement

Entrée en application de la directive sur la publication d'informations non financières (*Non Financial Reporting Directive - NFRD*)

Entrée en vigueur du texte encadrant la réalisation de la Déclaration de Performances Extra-Financières (*DPEF*) (transposition de la directive NFRD en droit français)

Présentation par la Commission européenne du "Pacte Vert" pour l'Europe (*European Green Deal*)

Entrée en vigueur du règlement européen sur la Taxonomie verte

2001

2007

2014

2017

2019

2020

Juillet

Sept. - Déc.

Déc.

Juillet



PHOTO : UNSPLASH

pour prendre les mesures destinées à poser les obligations de publication d'informations de développement durable par les entreprises. Le premier virage a été pris en 2014 avec l'entrée en application de la directive sur la publication d'informations non financières (*Non-Financial Reporting Directive – NFRD*), transposée par la France en 2017 dans un texte posant le cadre de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF), puis en 2020 avec l'entrée en vigueur du règlement européen sur la taxonomie verte, qui constitue un pilier essentiel de la stratégie européenne.

L'objectif de la taxonomie européenne est la création d'un système de classification des activités économiques qui sont considérées comme

« durables » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer lesdites activités sur la base de **six objectifs environnementaux** :

- ① l'atténuation des changements climatiques ;
- ② l'adaptation au changement climatique ;
- ③ l'utilisation et la protection durables de l'eau et des ressources marines ;
- ④ la transition vers une économie circulaire ;
- ⑤ la prévention et la maîtrise de la pollution ;
- ⑥ et enfin la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Concrètement, une activité peut être considérée « durable » si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux, sans causer de préjudice important à l'un des cinq autres. Une activité doit également respecter des critères sociaux basiques pour être considérée comme

« durable » : alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le règlement sur la taxonomie s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 sur les reportings publiés au titre de l'exercice 2021 pour les entreprises déjà soumises aux exigences de la directive dite NFRD de 2014. Sont concernées les entreprises de plus de 500 salariés (ou qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 40 millions d'euros) qui devront décrire comment et dans quelle mesure leurs activités sont alignées sur la ...

Entrée en application du règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (*Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFRD*)

Remise du rapport du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (*European Financial Reporting Advisory Group – EFRAG*) sur les propositions autour de la normalisation des données

Proposition de révision de la directive sur la publication d'informations non financières (*NFRD*) par la Commission européenne

Présentation de la stratégie de l'UE pour le financement de la transition vers l'économie durable

Date limite de transposition dans les Etats membres de la directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive – CSRD*)

2021

Mars

2021

Mars

2021

Avril

2021

Juillet

2024

Janvier

taxonomie verte. Puis à partir de janvier 2023 (exercice 2022), les entreprises non financières devront rendre compte de l'alignement de leurs chiffres d'affaires, de leurs dépenses d'investissements (Capex) et de leurs dépenses opérationnelles (Opex) sur la taxonomie. En janvier 2024 (exercice 2023), ce sera enfin au tour des entreprises financières de publier la part des actifs investis dans des activités économiques respectant les principes de la taxonomie.

RÉVISION DE LA DIRECTIVE NFRD

La deuxième pierre angulaire de la stratégie européenne pour rendre le système économique de l'UE plus durable est la révision de la directive NFRD de 2014, renommée en *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD). Le 21 avril 2021, la commission a rendu public les axes stratégiques de cette refonte. Trois points majeurs s'en dégagent : le premier consiste à

Les commissaires aux comptes n'ont pas de temps à perdre pour intégrer cette nouvelle réglementation qui va impacter directement leur activité.

étendre le périmètre des entreprises soumises aux obligations de la nouvelle directive, qui passerait de 11 000 à 49 000, notamment en faisant passer le critère d'applicabilité de l'actuelle NFRD à toutes les sociétés de plus de 250 salariés. Le deuxième concerne l'établissement prévu de standards de reporting sur la durabilité, ce qui constitue une première mondiale. Le troisième prévoit l'obligation d'un audit indépendant des informations sur la durabilité. Trois autres principes ont par ailleurs été actés : la numérisation des données, la prise en compte des actifs immatériels dans la directive et la proposition d'un reporting volontaire mais standardisé pour les PME.

Là aussi le calendrier s'avère extrêmement serré puisque les premiers rapports sur la durabilité établis selon cette directive pourraient être publiés à partir de 2024 sur les exercices fiscaux de 2023. Autant dire que les commissaires aux comptes n'ont pas de temps à perdre

pour intégrer les enjeux et les compétences liées à cette nouvelle réglementation qui va impacter directement leur activité. L'importance égale donnée au financier et à l'extra-financier d'une part, et le fait que l'audit des informations devienne systématique d'autre part, les oblige à développer leurs compétences et leur offre de mission. Un enjeu auquel le plan de formations RSE établi par la CNCC entend également répondre (*cf. p. 14*).

Pour préparer l'écriture de ces futurs standards de reporting, l'UE s'appuiera notamment sur les recommandations de la taskforce de l'EFRAG, dirigée par Patrick de Cambourg. Parmi les 54 formulées, certaines constituent une vraie avancée par rapport aux pratiques existantes. Il est ainsi indiqué que les activités de normalisation seront conduites dans l'intérêt public et que toutes les entreprises seront traitées à égalité. Les standards s'adresseront à toutes les parties prenantes, et non pas uniquement les investis-

seurs comme seule partie prenante, ou partie prenante principale. Ensuite, ces recommandations répondent à deux enjeux fondamentaux et spécifiques au développement durable : la notion d'information prospective (*forward-looking information*), par exemple l'écriture de scénarios ou la

publication d'objectifs stratégiques à 5 ou 10 ans et la notion de connectivité entre le financier et le non financier.

UNE VOLONTÉ DE COOPÉRATION ET DE COORDINATION INTERNATIONALE

Enfin, et fait particulièrement innovant en matière de reporting sur la durabilité, pour la première fois les volets financiers et non financiers seront portés par la même entité, l'EFRAG, avec pour objectif une meilleure intégration de ces deux enjeux aujourd'hui encore présentés – à tort – comme antagoniques.

Dans un contexte économique plus favorable qu'attendu au niveau européen, cette grande ambition de normalisation des informations non financières pose les fondations d'une nouvelle dynamique pour la profession, et constitue un précieux levier d'attractivité pour la future génération de commissaires aux comptes. ●



AA1000 : Norme de gestion des parties prenantes.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

AEE : Agence Européenne de l'Environnement.

AFNOR : Association Française de Normalisation.

Bilan carbone : Outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre.

COFRAC : Comité Français d'Accréditation.

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive.

DPEF : Déclaration de Performance Extra-Financière.

ECOVADIS : Créée en 2007, Ecovadis est la première plateforme collaborative de notation de RSE. Ce système de notation s'appuie sur un ensemble de critères de gestion non financiers tenant compte de l'environnement, des droits de l'homme, de l'éthique et de la consommation durable. Des scores allant de 1 à 100 et des médailles sont attribués aux entreprises en fonction de leur taille et de leur secteur d'activité.

EFQM : European Foundation for Quality Management, modèle d'organisation à conduire le changement.

EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group.

EMAS : Eco Management and Audit Scheme, règlement européen pour cadrer des démarches volontaires d'éco-management utilisant un système de management de l'environnement (SME).

Entreprise à mission : L'entreprise à mission est un type d'entreprise qui prône l'égalité entre la performance économique et la contribution au bien commun. Il s'agit d'une entreprise constituée par des associés qui précisent dans le contrat de société une mission sociale, scientifique ou environnementale en plus de celle du profit.

ESG : Environnement, Social, Gouvernance.

Facteur 4 : La notion de « facteur 4 » désigne l'objectif d'un pays de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre entre le niveau de 1990 et celui de 2050. Cet objectif est considéré par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) comme l'effort nécessaire à réaliser par les pays industrialisés pour limiter la hausse de la température moyenne sur la planète à +2°C d'ici 2100.

Finance verte : La finance verte rassemble l'ensemble des opérations financières ayant pour finalité de favoriser la transition énergétique et de lutter contre le réchauffement climatique. L'outil principal de la finance verte demeure les obligations vertes ou Green bonds, émises dans le but de financer les initiatives participant à lutter contre le réchauffement climatique et assurer la transition énergétique.

Global Compact : Cadre d'engagement volontaire de référence pour les entreprises souhaitant formaliser une démarche de développement durable.

Green Deal : Le Green Deal Européen ou Pacte vert européen, constitue un ensemble de mesures visant à faire de l'Europe un continent « climatiquement neutre » d'ici 2050.

GRI : Global Reporting Initiative.

ISO 9000 : Norme de Management de la qualité.

ISO 14000 : Norme de Management environnemental.

ISO 17020 : Norme d'accréditation des organismes de contrôle et d'inspection.

ISO 17029 : Norme d'évaluation de la conformité.

ISO 26000 : Norme RSE dans les organisations.

Loi NRE : Nouvelles Régulations Économiques.

NFRD : Non-Financial Reporting Directive.

ODD : Objectifs de Développement Durable

OTI : Organisme Tiers Indépendant.

SD2100 : Norme française sur le management des entreprises et le développement durable.

Taxonomie verte : Définit les activités économiques durables sur la base des objectifs environnementaux de l'Union Européenne.

X30-037 : Objectifs de Développement Durable de l'ONU, lien entre la Responsabilité Sociétale selon l'ISO 26000 et le Développement Durable.

Le Mag

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES,
bâisseurs d'une société de confiance



www.cncc.fr

200/216 rue Raymond Losserand
CS 70044 75680 Paris Cedex 14
+33 (0)1 44 77 82 82